



TUPIN ET SEMONS

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE RENDU

### Conseil Municipal du 22 juin 2017 – Session Ordinaire

### COMPTE RENDU

Présents : BERNARD Stéphane – CELLARD Annick – DEGACHE Jean - GERIN Pascal – LAGER Alain – MOUNIER Mireille – Mr BASSET – Mr DAUBREE- Daniel JAMET - Mme SCHERRER- Mr TARDY

Excusés: Mr LAGER, Mr ALIAS, Mr PALLAS, Mme ALLEMAND.

Excusés ayant donné pouvoir :

---

Rapporteur de séance : Alain LAGER

Ouverture de la séance à 20h00

#### **1- Approbation Conseil Municipal du 06 avril 2017**

Le compte rendu de la séance du 06 avril 2017 est approuvé à l'unanimité des présents.

#### **2- Délibération de modification des statuts du SIEMLY**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la délibération du 214 mars 2017 prise par le Comité du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse vallée du Gier acceptant l'adhésion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la commune de RIVERIE, et demandant la modification des statuts du Syndicat pour la prise en compte de l'extension du périmètre syndical.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette modification envisagée par le Comité Syndical.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la délibération du Comité du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse vallée du Gier en date du 24 mars 2017 :

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat pour la prise en compte de l'extension du périmètre syndical conformément à la délibération du Comité Syndical du 24 mars 2017.
- **PREND ACTE** que l'adhésion de la Commune de RIVERIE sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- **SOUMET** au visa de dépôt en Préfecture, la présente délibération.

### **3- Délibération sur le nouveau projet de Statut de la nouvelle communauté d'agglomération**

Suite à l'arrêté interpréfectoral du 24 avril 2017 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC) et conformément à l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté pour se prononcer sur les statuts du nouvel EPCI.

A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Parallèlement, ce projet est soumis pour avis aux conseils communautaires de ViennAgglo et de la CCRC qui disposent également d'un délai de 3 mois pour délibérer.

Dans un premier temps, un projet de statuts a été élaboré par les services de l'Etat et a été intégré dans l'arrêté de projet de périmètre. Ce projet fixe les compétences obligatoires de la nouvelle communauté et indique les compétences optionnelles et facultatives de chaque communauté sans envisager une extension de ces compétences sur l'ensemble du périmètre du futur EPCI.

Après la notification de l'arrêté de projet de périmètre, les maires des 29 communes concernées par le projet de fusion ont engagé une réflexion sur les compétences optionnelles et facultatives qu'il convient de donner à la nouvelle communauté d'agglomération. La proposition qui en résulte consiste à doter le nouvel EPCI, sur l'ensemble de son périmètre, des compétences optionnelles et facultatives précédemment exercées par ViennAgglo et par la CCRC. C'est le sens du projet de statuts soumis, ce jour, à l'approbation du conseil municipal et annexé à la présente délibération.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-41-3,

**VU** la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°38-2017-04-24-002 du 24 avril 2017 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et le projet de statuts de la nouvelle intercommunalité ainsi que le rapport explicatif et l'étude d'impact budgétaire et fiscal annexés à cet arrêté,

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu,

**VU** les délibérations des conseils communautaires de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois du 7 juin 2017 et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu du 13 juin 2017,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les statuts du futur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC), tels que joints à la présente délibération.

**PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de l'EPCI dont relève la commune ainsi qu'au Préfet du Département.

### **4- Délibération sur le projet de fusion**

La fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC) fait l'objet actuellement d'une démarche volontaire des deux communautés.

Au cours des mois de février et mars 2017, les communes membres de la CCRC et le conseil communautaire de ViennAgglo ont délibéré favorablement pour la création d'une nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion des deux communautés.

Suite à ces initiatives, un arrêté interpréfectoral de projet de périmètre a été pris le 24 avril 2017 par les préfets du Rhône et de l'Isère.

Dans cet arrêté, sont mentionnés :

- le périmètre projeté : la liste des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés par la fusion ainsi que la liste des 29 communes membres des EPCI appelés à fusionner.
- la catégorie de l'EPCI à fiscalité propre envisagée à l'issue de la fusion (communauté d'agglomération)
- ainsi que le projet de statuts de la future intercommunalité.

Il est à noter que ce projet de statuts reprend simplement les compétences de chacun des territoires sans préjuger des compétences optionnelles et facultatives que les 29 communes ont souhaité prendre ensemble dans le cadre de la nouvelle intercommunalité, le débat sur les compétences du futur EPCI ayant eu lieu au sein du bureau intercommunautaire après le projet d'arrêté de fusion. Un projet de statuts de la future communauté d'agglomération sera proposé pour approbation aux conseillers municipaux dans une délibération spécifique.

Ce projet de périmètre est également accompagné :

- d'un rapport explicatif présentant les motifs de la fusion, la procédure mise en œuvre et les conséquences principales en termes de compétence transférée,
- et d'une étude d'impact budgétaire et fiscal. Cette étude comporte un état de la situation budgétaire, financière et fiscale des EPCI et des communes concernés par la fusion ainsi qu'une estimation de la situation résultant de la fusion.

L'arrêté interpréfectoral de projet de périmètre a été notifié à la commune le 03 mai 2017 et aux autres communes incluses dans le projet de périmètre.

Conformément à l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer :

- sur le projet de périmètre,
- la catégorie,
- et les statuts du nouvel EPCI.

A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Parallèlement, ce projet est soumis pour avis aux conseils communautaires de ViennAgglo et de la CCRC qui disposent également d'un délai de 3 mois pour délibérer.

Dans un deuxième temps, le projet de périmètre, accompagné de ses annexes et des délibérations des communes et des EPCI concernés, sera notifié aux commissions départementales de la coopération intercommunale compétentes (CDCI) réunies en formation interdépartementale (délai de deux mois pour rendre un avis).

Ainsi, la fusion pourra être décidée par arrêté interpréfectoral, pour une création au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la nouvelle communauté d'agglomération, s'il y a accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux de toutes les communes incluses dans le projet de périmètre (soit 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale ou la moitié des conseils représentant 2/3 de la population totale). Il faut également que cette majorité comprenne au moins 1/3 des conseils municipaux des communes de chacun des groupements qui fusionnent. Enfin, l'avis de la CDCI est obligatoire dans le cadre de la procédure.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le regroupement de ViennAgglo et de la CCRC est cohérent. Ces deux intercommunalités sont situées dans la même aire urbaine, la même zone d'emploi et le même bassin de vie selon les définitions de l'INSEE. Cette fusion a par ailleurs du sens en termes de transports, de tourisme, d'économie, d'environnement ....

La future intercommunalité formera un EPCI relevant de la catégorie des communautés d'agglomération et regroupera 29 communes et environ 89 000 habitants.

Aujourd'hui, il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de périmètre et sur la catégorie du nouvel EPCI issu de la fusion de ViennAgglo et de la CCRC.

-----

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-41-3,

**VU** la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

MAIRIE – 5 rue de la Mairie – 69420 TUPIN ET SEMONS – Tél : 04.74.59.81.08 – Fax : 04.74.56.80.04

[Mairie.de\\_tupin\\_et\\_semons@numericable.com](mailto:Mairie.de_tupin_et_semons@numericable.com)

Ou [mairie@tupinsetsemons.fr](mailto:mairie@tupinsetsemons.fr)

**VU** le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en Isère arrêté le 30 mars 2016,

**VU** le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Rhône arrêté le 17 mars 2016,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°38-2017-04-24-002 du 24 avril 2017 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et le projet de statuts de la nouvelle intercommunalité ainsi que le rapport explicatif et l'étude d'impact budgétaire et fiscal annexés à cet arrêté,

**VU** les délibérations des conseils communautaires de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois du 7 juin 2017 et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu du 13 juin 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC) fixé dans l'arrêté interpréfectoral n°38-2017-04-24-002 du 24 avril 2017.

Le projet de périmètre de la nouvelle intercommunalité est constitué des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes suivants :

○ ViennAgglo :

Chasse sur Rhône	Pont-Evêque
Chonas l'Amballan	Reventin-Vaugris
Chuzelles	Saint Romain en Gal
Estrablin	Saint Sorlin de Vienne
Eyzin- Pinet	Septème
Jardin	Serpaize
Les Côtes d'Arey	Seyssuel
Luzinay	Vienne
Moidieu-Détourbe	Villette de Vienne

○ CCRC :

Ampuis	Saint Cyr sur le Rhône
Condrieu	Saint Romain en Gier
Echalas	Sainte Colombe
Les Haies	Trèves
Loire sur Rhône	Tupin et Semons
Longes	

**APPROUVE** la catégorie du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de ViennAgglo et de la CCRC qui relèvera de la catégorie des communautés d'agglomération à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de l'EPCI dont relève la commune ainsi qu'au Préfet du Département.

## **5- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2224-5 ; D2224-1 et D2224-4

Vu le rapport annuel 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport.

## **6- Rénovation du toit de l'église** **Demande de subvention départementale**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir la réfection de la toiture de l'église de Semons et qu'à cet effet il a fait établir par l'Entreprise RIVORY à Pélussin, un devis dont le montant s'élève à 8.354,50 € HT soit 10.025,40 € TTC.

La commune pourrait bénéficier pour cette opération d'une aide du Département par l'octroi d'une subvention.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- ✓ **ACCEPTE** le devis correspondant établi par l'Entreprise RIVORY à Pélussin.
- ✓ **SOLLICITE** du Département l'octroi d'une subvention pour cette opération.

## **7- Restructuration des Bâtiments Communaux – Phase 2** **Demande de subvention Départementale**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le coût de l'opération de la restructuration des bâtiments communaux s'élèvera à 1.800.000,00 € HT. La commune pourrait bénéficier pour cette opération d'une aide du Département par l'octroi d'une subvention.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

- ✓ **approuve** le cout d'opération à 1.800.000,00 € HT.
- ✓ **Sollicite** du Département l'octroi d'une subvention pour cette opération.

## **8- Questions diverses**

Stéphane BERNARD et Karine SCHERRER pose la question des rythmes scolaires pour la rentrée 2017/2018.

Un rappel des faits est donné avec un décret en cours d'être voté au niveau du gouvernement qui laissera le choix aux communes de rester à 4,5 jours d'école par semaine ou de revenir à 4 jours.

La question a été élaborée avec les nouvelles professeurs des écoles. Elles sont intéressées de revenir à 4 jours au vue de l'épuisement des enfants en fin de semaines. Mais elles laissent libre la commune de choisir.

Il a été décidé faire un sondage auprès des parents d'élèves. En fonction des retours nous fixerons le choix et la majorité l'emportera. Mais il faut impérativement que le décret soit en place avant le 30 juin 2017 afin que chacun puisse prendre ses dispositions. Au-delà la commune se reposera la question pour la rentrée 2018/2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30

Prochain conseil le 28 septembre 2017